

VERSEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE

LE GOUVERNEMENT MESURE LES ATTENTES DES CHEMINOTS !

Lors du Conseil d'Administration de la CPRP SNCF du 26 septembre dernier à Marseille, les administrateurs représentant les cheminots actifs et retraités ont été informés que la Direction de la Sécurité Sociale avait transmis un projet de décret relatif au versement des pensions.

Ce projet de décret reconduit pour l'année 2013 le système de paiement des pensions de manière fractionné (en 2 acomptes rapprochés) mis en œuvre en 2012.

Dans ce cadre, le trimestre de pension reste toujours acquis en cas de décès et ce y compris si la disparition intervient entre les deux versements.

Il faut savoir apprécier cette décision, qui n'est pas étrangère à la perspective de manifestation nationale unitaire des cheminots actifs et retraités à Paris le 23 octobre prochain et ce dans un contexte où le Conseil d'Administration de la CNIEG (Caisse nationale des industries électriques et gazières) est lui saisi pour mettre en œuvre la mensualisation des pensions à compter du 1^{er} avril 2013,

Le Gouvernement, conscient de la sensibilité de ce dossier et de la capacité de mobilisation des cheminots a donc écarté (pour l'instant) toute velléité de mensualisation.

Pour autant, afin de faciliter la levée de trésorerie auprès des banques, le Gouvernement veut décaler le premier versement du 1^{er} trimestre de pension au 2 janvier 2013 au lieu du 31 décembre 2012.

Aussi symbolique que puisse apparaître ce décalage, il s'inscrit dans une démarche visant à demander une nouvelle fois un effort aux cheminots retraités.

Dans le même temps, la Direction SNCF, elle, refuse toujours d'avancer la date de versement des cotisations sociales à la Caisse.

Par principe, la CGT refuse ce décalage et demande que les pouvoirs publics exigent dès à présent des efforts aux banques et à la Direction SNCF. Cela doit être ça le changement !

Enfin, si la CGT apprécie positivement cette première décision du Gouvernement, nombre d'exigences concernant le Régime Spécial des cheminots de la SNCF demeurent :

- Sur la partie Retraite, les réformes iniques de 2007, 2010 et l'ensemble de leurs dispositions doivent être abrogés.
- La situation des cheminots ex-apprentis ou élèves qui subissent le non-respect d'engagements concernant la prise en compte de leur longue carrière par une validation de leurs trimestres d'apprentissage, doit être enfin réglée.
- Le versement trimestriel des pensions à échoir doit être maintenu et pérennisé.
- Sur le volet financement du Régime Spécial de Retraite, le maintien du taux de cotisations sociales T2 est un élément déterminant de l'avenir du régime qui nécessite des engagements et un retour au taux antérieur de fin 2010, soit 12.73%.
- Concernant le Régime Spécial de Prévoyance, l'article 3 de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2012 qui prive le régime de ressources lui permettant de maintenir un certain nombre de prestations spécifiques de santé publique doit être supprimé,
- ...

CES REVENDICATIONS SERONT AU CŒUR DE LA MANIFESTATION NATIONALE UNITAIRE DES CHEMINOTS ACTIFS ET RETRAITES DU 23 OCTOBRE PROCHAIN A PARIS.

LE GOUVERNEMENT VIENT DE DEMONTRER QU'IL ETAIT ATTENTIF AU RAPPORT DE FORCE, ALORS AMPLIFIONS LA MOBILISATION POUR GAGNER UNE PARTICIPATION MASSIVE LE 23 OCTOBRE 2012 !
